Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-200072692-20240627-20240604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240604

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Conflans sur Anille en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAŸ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,

21 juin 2024

Date d'affichage 21 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 42

Présents: 31

Votants: 38 Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian

MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.

M. FLAMENT Dominique

M. FOUCAULT Yves

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora

M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel

M. LEDIEU Christophe

M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. MERCIER Marc

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine

Monsieur MARTEL Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

OBJET: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement d'un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) »,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Environnement-Développement Durable, réunie le 17 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle qu'un accord-cadre de services à bons de commande, d'une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023, a été attribué à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, il convient de modifier le règlement du SPANC, à savoir :

Modification de l'annexe n°1 du règlement « SPANC - Montant des contrôles »

Suite à la révision des prix de l'accord-cadre telle que prévue dans les documents contractuels, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués à compter du 1er juillet 2024 :

Type de contrôle	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de bon fonctionnement	193,64 €	213,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	153,64 €	169,00€
Contrôle d'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	212,73 €	234,00€
Contrôle lors d'une vente	212,73 €	234,00€
Contre visite d'une installation non conforme	145,45 €	160,00€
Contrôle de mise hors service d'une installation	193,64 €	213,00€
Déplacement improductif	45,45 €	50,00€

tarif soumis à la TVA au taux en vigueur (10%)

Modification de l'article 30 « Dispositions particulières pour un contrôle multiple d'un même propriétaire »

Une remise de 20 % sera accordée pour des contrôles multiples, à savoir à partir du troisième contrôle pour un même propriétaire, sur le même site, à la même date de contrôle. Cette remise s'applique à partir du 3ème contrôle sur la facture globale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 37 voix POUR, 1 voix CONTRE :

APPROUVE les modifications du règlement du service public d'assainissement non collectif SPANC, telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 juin 2024

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint-Pierre

72120 SAINT-CALAIS

Le secrétaire de séance,